

Services cantonaux des produits chimiques



F01 - Formulaire d'annonce

Ver. 6.0 - 04.2016

Annonce de la personne de contact pour les produits chimiques

Donne	ées de l'enseig	ne/entreprise, établissement de production ou de forma	ation
		ou Entreprise:r ou service:	
	Adresse:		
	NPA / Ville:		
Donne	ées sur la pers	onne de contact pour les produits chimiques	
	Nom:		
	Prénom:	Date de naissance:	
	Fonction:		
	e-mail:		
		(si différente de l'adresse ci-dessus) :	
	Raison so-		
	ciale:		
	Adresse:		
	NPA/Ville:		
Raiso	n de l'annonce	;	
	☐ Début de l'a	activité	tivité
Raiso	aison de l'obligation d'annoncer Notice(s		
	☐ Fabricant onées de sé	ou importateur avec l'obligation d'éditer des fiches de don- curité	A01, C02
	fessionnels	urs de produits chimiques ci-dessous aux utilisateurs pro- s: niques du groupe 1	A05
	Fournisseu vés (avec l	urs de produits chimiques ci-dessous aux utilisateurs pri- l'obligation des connaissances spécifiques) nimiques du groupe 2 pur l'auto-défense	A04
		essionnelle ou commerciale de:	
	■ Fumigants		A16
	Produits de meubles d'	e protection du bois sur mandat de tiers dans des im- habitation	A13
		de pesticides sur mandat de tiers insecticides, acaricides, produits pour lutter contre les autres arthropodes)	A15
	Agents dés bliques	sinfectants servant au traitement de l'eau des piscines pu-	A10

F01 - Formulaire d'annonce Ver. 6.0 - 04.2016

Autres entreprises et établissements d'enseignement avec obligation
d'annoncer

(p. ex.autres utilisateurs de produits chimiques dangereux, autres détenteurs d'autorisations professionnelles)

Validité des données ci-dessus

Date:	
Nom:	
Fonction:	
Signature:	

Devoirs de la personne de contact pour les produits chimiques

La personne de contact pour les produits chimiques a pour mission d'assurer les échanges d'information entre l'entreprise et les autorités d'exécution compétentes. Elle doit veiller à ce que :

- les directives des autorités d'exécution compétentes soient transmises aux services responsables de l'entreprise,
- les autorités d'exécution compétentes reçoivent tous les renseignements nécessaires à l'exécution de la législation sur les produits chimiques.

La personne de contact doit avoir une vue d'ensemble des substances et des préparations utilisées dans l'entreprise ou l'établissement d'enseignement.

Elle doit connaître en particulier les obligations découlant de la législation sur les produits chimiques du fait de cette utilisation pour l'entreprise.

En outre, la personne de contact doit être en mesure d'indiquer quelles sont les personnes chargées de satisfaire à ces obligations au sein de l'entreprise et qui est en possession de l'autorisation professionnelle ou des connaissances techniques nécessaires.

Pour de plus amples informations sur la personne de contact, voir la notice C03

Dispositions légales

Ordonnances sur les produits chimiques (OChim, RS 813.11), article 59 Ordonnance du DFI relative à la personne de contact pour les produits chimiques (RS 813.113.11)

Délais

Les données ou leurs modifications doivent être dans chaque cas communiquées dans les 30 jours.

A envoyer, s.v.p., à:

L'annonce est à envoyer à l'autorité cantonale compétente du canton dans lequel le fabricant ou importateur des produits a son siège, respectivement dans celui où se trouve le point de vente ou la succursale ayant l'activité sujette à obligation.

Une liste des autorités cantonales compétentes pour les produits chimiques peut être trouvée à l'adresse suivante: www.chemsuisse.ch/fr/services-cantonaux.

D'autres notices d'information sur les différents thèmes du droit des produits chimiques sont à disposition à l'adresse: www.chemsuisse.ch.